

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le deux juin deux mil vingt-trois, sous la présidence du Maire, Gino GOMMÉ.

Etaient présents : Madame MOREL Christine, Messieurs BUISSON Philippe, DUBREUIL Matthieu, adjoints, Mesdames BAUX Thérèse-Françoise, VERDELLO Mireille, Messieurs FARCY Bernard, FORGET Kévin, GUILLOTIN Julien, GUILLOTIN Rachel, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur LEMÂTRE Éric (pouvoir à M. GOMMÉ), Monsieur REZÉ Damien (pouvoir à M. DUBREUIL), conseillers municipaux,

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Madame MOREL Christine.

Le conseil débute à 18 h 35 après que le quorum soit atteint.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal du 9 juin 2023 est approuvé, à l'unanimité des présents et des votants.

Intervention de Madame CAUSSIGNAC Marie :

Madame CAUSSIGNAC est Responsable Développement Conciergerie Solidaire au sein du groupe AIHDAC pour le 37 et le 41 et habite Neuville-sur-Brenne.

Son activité professionnelle tourne autour de l'organisation d'évènements, d'animations destinées aux séniors mais elles ont également pour but d'être une passerelle intergénérationnelle.

Aussi, propose t'elle de faire une animation en relation avec l'Association des Ainés Neuillois lors d'une prochaine réunion du club, dans le dernier trimestre de 2023.

Cette prestation serait basée sur une animation « Portraits - Photos ». Les membres du club pourraient se faire prendre en photo avec leurs enfants, leurs petits-enfants selon leurs désirs, par un photographe professionnel. Il y aura même un petit atelier de maquillage pour estomper les petites imperfections du temps. Il y aura également un pot de l'amitié. C'est ouvert à toutes les personnes de la Commune qui ont envie de se faire plaisir en famille.

C'est une animation entièrement gratuite pour la Commune, tout est financé par une Caisse de Retraite (AG2R La Mondiale).

Madame CAUSSIGNAC demande si la Municipalité serait d'accord sur l'organisation de cette animation, sur le prêt de foyer rural à titre gratuit et sur l'utilisation du logo de la Commune pour les affiches annonçant cet évènement.

Le Conseil accepte avec plaisir cette animation et donne son autorisation pour le logo et bien évidemment le prêt gratuit du foyer rural.

Les élus remercient chaleureusement Madame CAUSSIGNAC pour son intervention et ses explications quant à cette animation.

Intervention de Madame GENAY Audrey :

Madame GENAY Audrey dirige une société de nettoyage, elle habite Neuville-sur-Brenne et fait partie des trois sociétés qui ont soumissionné à l'appel d'offres concernant le ménage à l'école H. Dutrochet.

Dans sa société, elle gère une équipe de cinq personnes, dont Amélie qui est venue l'accompagner. Conformément au cahier des charges établi avec la Commune, le ménage devra se faire à partir de 18 h – 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant l'année scolaire mais que pendant les petites vacances ce sera le personnel communal de l'école qui le fera. Ce personnel sera également en charge de sortir les grosses poubelles les jours de collecte et fera aussi le réassortiment de tous les distributeurs de papier.

Elle explique qu'elle mettra 3 employés mais que le vendredi soir, ce sera elle-même qui fera le ménage, ses employés terminant le vendredi à 16 h. Que les élus ne devront pas s'inquiéter si on leur signale qu'il y a des lumières à l'école le samedi voire le dimanche, car étant pompier volontaire, elle peut être appelée un vendredi soir pour une intervention et ne pourra finir le ménage, aussi continuera t'elle le lendemain.

Elle indique que son équipe de 5 personnes peut intervenir sur demande de la Municipalité dans l'éventualité d'un très gros nettoyage. Qu'elle propose un devis pour le nettoyage des vitres.

Les élus la remercient de s'être déplacée et pour les explications fournies.

Rappel : Monsieur le Maire rappelle que le vote pour les élections Sénatoriales aura lieu le 24 septembre 2023 en Préfecture, entre 8 h et 17 h.

I – DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS

1°) Décision modificative n°1 sur le Budget Communal :

Délibération n°38/2023

Monsieur le Maire propose de faire une décision modificative de crédits n°1/2023 sur le Budget Communal suite à une demande de la Préfecture et de la Trésorerie de Joué-les-Tours concernant des dépenses d'investissements et le manque de crédits dans certains comptes de fonctionnement. Elle s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement

C/21318	Travaux église	- 18.070,00 €
C/2315	Installations technique	+ 18.070,00 €

Dépenses de fonctionnement

C/6188	Autre frais divers	- 442,13 €
C/6231	Annonces et insertions	- 100,00 €
C/627	Frais bancaires	+ 100,00 €
C/66112	ICNE	+ 442,13 €

Après délibération, les élus, à la majorité des présents et des votants (11 pour – 1 abstention), acceptent cette décision modificative de crédits n°1/2023 sur le Budget Communal et charge Monsieur le Maire de son exécution.

2°) Décision modificative n°2 sur le Budget Assainissement :

Délibération n°39/2023

Monsieur le Maire propose de faire une décision modificative de crédits n°2/2023 sur le Budget Assainissement suite à un rejet de factures de la part de la Trésorerie de Joué-les-Tours pour manque de crédits.dans certains comptes budgétaires. Elle s'établit comme suit :

Recettes de fonctionnement

C/70611	Redevances assainissement	+ 22.810,47 €
---------	---------------------------	---------------

Dépenses de fonctionnement

C/61523	Réseaux	- 100,00 €
C/627	Services bancaires	+ 100,00 €
C/6378	Redevances et taxes	+ 19.448,00 €
C/66112	ICNE	+ 3.362,47 €

Après délibération, les élus, à la majorité (11 pour – 1 abstention) des présents et des votants acceptent cette décision modificative de crédits n°2/2023 sur le Budget Assainissement et charge Monsieur le Maire de son exécution.

II – DEVIS MÉNAGE A L'ÉCOLE HENRI DUTROCHET

Monsieur le Maire indique aux élus qu'en raison du départ d'un agent en disponibilité et des réaménagements des plannings, il est nécessaire de faire le ménage par une société en tenant compte des critères fixés dans un cahier des charges. Pour se faire, il a été consulté trois sociétés réalisant ce type de travail. Il en résulte ce qui suit :

Délibération n°40/2023

Monsieur le Maire informe les élus du résultat de la consultation de sociétés de nettoyage pour faire le ménage à l'école Henri Dutrochet. Trois sociétés ont répondu : La Société Audrey Net de Neuville-sur-Brenne pour un montant mensuel de 936,00 € net et un devis accessoire pour le nettoyage des vitres de 250 € net par passage. La Société BATISTA Nettoyage de la Chaussée-Saint-Victor mais dont les dirigeants habitent Neuville-sur-Brenne pour un montant mensuel de 922.20 € TTC et un devis accessoire pour le nettoyage des vitres de 305.16 € TTC et la Société TI Services Pro de Saunay pour un montant mensuel de 1.781,00 € TTC.

Il a été convenu que les produits d'entretien restent à la charge de la Commune de Neuville-sur-Brenne et que le contrat est pour une année reconductible éventuellement, et ce à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après délibération et analyse des offres, l'Assemblée décide de signer le contrat avec la Société Audrey Net et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

III – CENTRE DE GESTION D'INDRE & LOIRE – ASSURANCES STATUTAIRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Centre de Gestion concernant les assurances statutaires pour le personnel communal. Le contrat arrive à échéance en 2024, aussi le Centre de Gestion demande dès à présent si la Commune veut

participer à la nouvelle consultation.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Délibération n°41/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion

Décide à l'unanimité des présents et des votants :

Article 1^{er} : La Commune de Neuville-sur-Brenne charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et

Article 2 : La Commune de Neuville-sur-Brenne précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la CNRACL :
 - o Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption ;
- Personnel affilié à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
 - o Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La Commune de Neuville-sur-Brenne s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte :

- Que les prestations garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

IV – ASSOCIATION DES MAIRES : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de l'Association des Maires, il serait important de désigner un référent déontologue pour les élus.

Après délibération, à l'unanimité des élus, le référent déontologue est désigné comme suit :

Délibération n°42/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les article R.1111-1-A et suivants,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Article 1 : Désignation du référent déontologue, durée et rémunération :

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près de la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de Neuville-sur-Brenne.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Madame Catherine CHAMPRENAULT est désignée, à l'unanimité des présents et des votants, pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Neuville-sur-Brenne.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 (un) an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Neuville-sur-Brenne, selon les modalités définies ultérieurement.

Article 2 : Modalités de saisine du référent :

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- Soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL »,
- Soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – à l'attention de Madame Catherine CHAMPRENAULT – référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l' élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil :

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Moyens mis à disposition :

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

V- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

1°) Approbation du rapport de la CLECT :

Délibération n°43/2023

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 exposé ci-dessous,

Clause de revoyure – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

➤ Rappel du contexte national

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI est devenue une compétence des EPCI au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagement hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

➤ Répartition des contributions par communes

Les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	
Autrèche		

Dispositif de secours hélicoptéré connecté EBOO

Les communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et de Monthodon ont accepté de faire les travaux nécessaires pour l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU de nuit. Le Département d'Indre-et-Loire accordera sur le montant de l'investissement par commune (3 450 € HT) une aide financière de 80 %, soit 2 760 € HT.

Dans la mesure où ces travaux sont pour le bénéfice du territoire au-delà des communes citées, les élus lors de la séance du Bureau communautaire du 24 avril 2023, ont proposé que la Communauté de Communes prenne le montant restant dû à sa charge ainsi que la maintenance annuelle.

Il est proposé de rembourser les 2 communes via un abondement des attributions de compensation de ces 2 communes :

Communes	Montant de l'équipement HT	
Monthodon	3 450,00 €	

Projection sur le montant des attributions de compensation qui sera validé après accord des communes à la majorité qualifiée

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC du 22 mars 2023	Clause de rév GEMAI

Les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité le présent rapport :

- Sur le montant de la compétence GEMAPI,
- Sur la clause de revoiture annuelle de la compétence GEMAPI
- Sur les montants de l'équipement de secours hélicoptère connecté EBOO pour les communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et Monthodon,
- Sur le principe du remboursement de l'investissement de ce dispositif de secours seulement pour l'année 2023

Considérant que le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants acceptent ce rapport de la CLETC.

2°) Approbation modifications des statuts :

Délibération n°44/2023

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet approuvant la proposition de modification des statuts,

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Politique sportive et culturelle » est complétée comme suit :

« Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs.

Portage du dispositif PACT culture Région Centre (dispositif Projets Artistiques et Culturels du Territoire) pour les communes et associations du Castelrenaudais, en soutien à l'organisation de manifestations culturelles. Chaque commune ou association concernée conventionnera avec la Communauté de Communes du Castelrenaudais ».

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des présents et des votants accepte cette modification des statuts.

VI – DEMANDE DU MAGASIN CARREFOUR MARKET

Monsieur le Maire lit un courrier du magasin Carrefour Market de Château-Renault, qui conformément à la loi dite « MACRON » notamment en son article L.3132-26 permet d'autoriser les établissements de commerce de détail à déroger à la règle du repos dominical, et par conséquent à demeurer ouverts, 12 dimanches par an avant déduction de l'ouverture de jours fériés dans la limite de 3 (le magasin faisant plus de 400 m²).

Aussi, le Directeur de ce magasin demande t'il une ouverture exceptionnelle les dimanches 22 décembre et 29 décembre 2024.

Cette ouverture se fera sur la base du volontariat du personnel en accord avec les membres du CSE du magasin.

Après délibération, à la majorité des présents et des votants (1 contre – 1 abstention), le Conseil Municipal accepte l'ouverture de ce magasin les dimanches de décembre 2024.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1°) Café associatif :

Monsieur le Maire donne lecture d'un avis qui sera mis dans la boîte aux lettres des habitants concernant une réunion au foyer rural qui aura lieu le jeudi 19 octobre à 19 h ayant pour sujet la création d'un café associatif, ayant pour but de créer un lien intergénérationnel entre les neuvilleois.

2°) Conseil Départemental – Fonds départemental de solidarité rurale pour 2024 :

Monsieur le Président du Conseil Départemental indique que comme chaque année il y aura reconduction du FDSR pour 2024 et que les demandes devront être saisies avant le 31 décembre 2023.

Cette aide sera attribuée pour l'église.

3°) Recensement INSEE de 2023 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les premiers chiffres en ce qui concerne le recensement de la population au début 2023. Ils sont à titre informatif. Le résultat officiel ne sera connu qu'en fin d'année 2023. Juste à savoir, que la population n'aura pas augmenté se serait plutôt une diminution.

4°) Colis de Noël :

Madame MOREL prend la parole pour demander aux élus de réfléchir à la composition du colis de Noël 2023. Elle précise que les éléments composant ce colis ont été plus appréciés l'an passé qu'en 2021. Monsieur DUBREUIL indique qu'il serait bien de recontacter M. GRIMAUD (Délices de Pierre) et le Carrefour Market car ils ont des gestes importants en offrant des aliments pour le Spectacle qui a eu lieu à Château-Renault le 16 septembre en faveur de la rénovation de l'église. La société SUN Fruits se positionne également pour présenter ce qu'elle peut apporter à ce colis.

5°) Piste cyclable reliant Neuville-sur-Brenne à Château-Renault :

Le dossier est en très bonne voie. Le coût de cet aménagement tourne autour des 219.000 € mais à cela il faut déduire les subventions du fonds vert, du Département, de l'appel à projet au niveau de l'Etat et d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Il faut donc provisionner au budget de l'année prochaine un montant maximal de 40.000 €. Cette somme correspond au montant que la Commune attribue à la rénovation des voiries chaque année et dans un précédent conseil, la décision avait prise de reporter ce montant pour la piste cyclable en 2024. Les travaux pourraient ainsi débuter en 2024.

Svetlana de la Communauté de Communes du Castelrenaudais viendra le lundi 9 octobre en mairie pour le montage financier de ce dossier et en même temps, on réalisera également le montage financier de la rénovation de l'église.

6°) Aire de jeux au lotissement des alouettes :

Messieurs DUBREUIL et BUISSON, ainsi que l'agent technique de la Commune ont retenu l'endroit pour créer une aire de jeux au lotissement des alouettes. Elle se situera dans une partie du bassin de rétention donnant sur l'impasse des alouettes. Y sera aménagé un terrain de pétanque, et des jeux pour les enfants.

7°) Bulletin municipal :

Monsieur DUBREUIL pense que dans le but de faire des économies, il serait souhaitable que les pages du bulletin municipal soient moins brillantes avec papier moins épais. Il en serait de même pour les pages de couverture.

8°) Cantine et garderie pour le personnel communal :

Dans le but également de faire des économies et surtout d'égalité envers les autres parents de l'école, Monsieur DUBREUIL demande l'accord du Conseil Municipal pour faire payer au personnel communal la cantine et la garderie, d'autant qu'aucune décision écrite auparavant n'a acté le fait que le personnel ne devait pas payer ces deux services. Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des présents et des votants décide que les agents municipaux n'auront plus la gratuité de ces services et qu'ils leur seront facturés dès le 1^{er} octobre 2023. Facturation qui se fera en fonction des tarifs votés et du lieu de résidence.

Un courrier en ce sens sera adressé à l'ensemble du personnel.

9°) Matériels scolaires du grenier :

Monsieur DUBREUIL demande s'il ne pourrait pas être possible de vendre le matériel scolaire obsolète qui est au grenier de la mairie et ainsi pouvoir récolter des fonds supplémentaires pour la rénovation de l'église.

Le Conseil émet un avis favorable et cela permettra de désencombrer le grenier.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 20 heures 55 minutes.

Une réunion de la commission des finances est fixée au mardi 16 octobre 2023 à 17 h 30.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 20 octobre 2023 à 18 h 30.

- délibération n°38/2023 : Décision modificative de crédits n°1 sur le budget Commune,
- délibération n°39/2023 : Décision modificative de crédits n°2 sur le budget assainissement,
- délibération n°40/2023 : Entreprise retenue pour faire le ménage à l'école,
- délibération n°41/2023 : Renouvellement du contrat des assurances statutaires du personnel communal,
- délibération n°42/2023 : Désignation d'un référent déontologue,
- délibération n°43/2023 : Approbation du rapport de la CLECT de la Comcom,
- délibération n°44/2023 : Approbation des modifications des statuts de la Comcom.

M. GOMMÉ	M. DUBREUIL	M. BUISSON	Mme MOREL
Mme BAUX	Mme VERDELLO	M. FARCY	M. FORGET
M. GUILLOTIN J.	M. GUILLOTIN R.	M. LEMATRE (Absent excusé pouvoir à M. GOMMÉ)	M. REZÉ (Absent excusé pouvoir à M. DUBREUIL)